



**Banque des États de l'Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Au Conseil d'Administration

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la BEAC, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 890 639 millions, y compris un résultat net bénéficiaire de FCFA 7 925 millions ;
- Les vérifications et informations contenues dans le rapport annuel, établi conformément à l'article 47 des statuts de la Banque et portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés et arrêtés sous la responsabilité du Gouvernement de la Banque et doivent être approuvés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 35 des Statuts. Ces comptes sont ensuite ratifiés par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. Notre responsabilité est d'exprimer, sur la base de notre audit, une opinion sur ces comptes.

A- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Banque en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre des normes internationales d'audit (ISA) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de la période ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une mission de commissariat aux comptes consiste à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes de la période. Elle consiste également à évaluer les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de la période et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que le contrôle auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels de la BEAC au 31 décembre 2010, sont réguliers et sincères ; et établis conformément aux règles, principes et usages bancaires décrits dans les notes aux états financiers ci-après, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que, de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause cette opinion, nous attirons votre attention sur les informations suivantes, présentées dans les notes aux comptes annuels de la Banque :

- la note 2.1 qui interpelle sur la nécessité de parfaire et de stabiliser le référentiel comptable applicable de la Banque ;
- la note 7, qui expose les circonstances et les conditions du reclassement des titres de trading en titres d'investissement et plus particulièrement les risques associés de vente avant échéance hors circonstances exceptionnelles d'une part, et le coût d'opportunité lié à l'immobilisation à long terme des fonds d'autre part ;
- les notes 11 et 18 qui mettent en évidence le fait que les demandes de confirmation directe de soldes adressées aux Trésors nationaux ont connu un faible taux de réponse. Bien que notre revue n'ait pas relevé d'incohérences non prises en compte par la Banque, le défaut systématique et récurrent de réponse constitue une limitation dans nos travaux. Les dépôts des Trésors Nationaux s'élèvent à FCFA 2 494 610 millions et les créances à FCFA 603 645 millions ;
- la note 13.2 met en évidence l'importance des logiciels en cours (FCFA 8 672 millions) dans les actifs de la Banque pour lesquels les risques associés de déclasserment et de dépréciation n'ont pu être évalués ;
- la note 13.3 rappelle le changement de méthode d'estimation comptable justifié des charges de l'émission monétaire, dont l'effet constitue un produit de FCFA 8 264 millions ;
- la note 27.2 expose l'importance de l'accroissement des comptes de régularisation passif, essentiellement constitués des transferts « Banque De France » non dénoués qui nécessitent des analyses post clôture.

B- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques et n'avons pas d'autres observations à formuler sur l'exactitude des informations données sur les comptes annuels de la Banque dans le Rapport de gestion.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que, le résultat de FCFA 19 338 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2010. A cet effet, nous avons produit un rapport de contrôle de la Salle des Marchés.

Yaoundé, le 31 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Afrique Centrale


René LIBONG
Associé

Ernst & Young Congo


Ludovic NGATSE
Associé